

PROFIL DE POSTE : PSYCHOLOGUE SCOLAIRE (CMPP)

Contraintes du poste

- Il s'agit d'un poste à exigences particulières. La nomination sur ce poste se fait après une lettre de motivation, un curriculum vitae et une commission d'entretien. Le poste est attribué pendant un an à titre provisoire avec réservation du poste antérieur puis à titre définitif l'année suivante après avis favorable de l'IEN-ASH.
- Le candidat doit avoir le titre de psychologue scolaire. Un diplôme de niveau 1 (DESS, DEA, Master) et/ou d'autres formations universitaires ou autres, pourraient constituer un atout. Il doit posséder de bonnes connaissances en pédagogie, en psychologie de l'enfant et de l'adolescent.
- Son emploi du temps peut être différent de celui ordinairement établi dans une école et est soumis annuellement à avis du directeur du CMPP.
- Il est astreint à 108 heures soit 3 heures/semaine de temps de concertation, synthèses et réunions incluses dans son emploi du temps, le reliquat devant s'effectuer en dehors des 24 heures de service.
- Il peut être amené à exercer au CMPP, rue des Dames de Metz ou à son antenne de Borny.
- Il participe aux réunions des différentes équipes de synthèse dont il fait partie et aux équipes de suivi de la scolarisation pour les élèves relevant d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie.
- Il relève des plans de formation mis en place par l'Education Nationale mais peut être amené à suivre des actions spécifiques liées à son activité au sein du CMPP.

Rôle

- Conformément à la réglementation, (annexe 32), au projet pédagogique de l'unité d'enseignement et au projet d'établissement du CMPP, le psychologue scolaire participe « au diagnostic et au traitement » des enfants entre 2 et 21 ans qui lui sont confiés.
- Il apporte ses compétences spécifiques à l'équipe pluridisciplinaire dont il fait partie, permettant une meilleure prise en compte de la dimension d'élève dans chaque enfant. Il participe, pour ce faire, aux réunions de l'équipe de synthèse et aux réunions institutionnelles.
- Il assure au sein de l'équipe un travail d'information et de lien avec les composantes évolutives du système scolaire.
- Il est amené à prendre en charge les enfants individuellement ou en groupe.
- Il articule sa connaissance des processus psychologiques et des adaptations pédagogiques avec la nécessité des apprentissages scolaires chez l'enfant.

Pour cela il peut :

- évaluer, dans une perspective psychométrique, les capacités de l'enfant et analyser les implications afférentes en pratiquant des investigations psychologiques.
- accompagner l'enfant sur un plan thérapeutique pour favoriser son développement et l'émergence de compétences scolaires et relationnelles.
- avoir une expertise auprès des équipes des écoles.

Autant que de possible et chaque fois que nécessaire, il participe aux réunions de l'équipe éducative ou de suivi de la scolarisation de chacun des enfants qu'il suit, à l'école, en IME, à l'Hôpital de jour... Cette collaboration permet d'augmenter la qualité du suivi de l'enfant et a pour but d'atténuer ses difficultés.

- Il échange régulièrement avec la famille pour l'associer à son action.
 - Il est soumis à inspection comme tout personnel Education Nationale.

PROFIL DE POSTE : ENSEIGNANT SPECIALISE CHARGE DE L'AIDE A DOMINANTE PEDAGOGIQUE OU REEDUCATIVE en CMPP

Contraintes du poste

- Il s'agit d'un poste à exigences particulières. La nomination sur ce poste se fait après commission d'entretien comprenant l'Inspecteur ASH, un représentant des PEP 57 et la Direction du CMPP. Le poste est attribué pendant un an à titre provisoire avec réservation du poste antérieur puis à titre définitif l'année suivante après avis favorable de l'IEN-ASH.
- Le candidat doit être enseignant spécialisé, titulaire d'un CAPA-SH option E ou G. D'autres formations (universitaires ou complémentaires) seront appréciées.
- Son emploi du temps peut être différent de celui ordinairement établi dans une école et est soumis annuellement à avis du directeur du CMPP.
- Il est astreint à 108 heures soit 3 heures/semaine de temps de concertation, synthèses et réunions incluses dans son emploi du temps, le reliquat devant s'effectuer en dehors des 27 heures de service.
- Il peut être amené à exercer au CMPP ou à son antenne de Borny.
- Il participe aux réunions des différentes équipes de synthèse dont il fait partie.
- Il relève des plans de formation mis en place par l'Education Nationale mais peut être amené à suivre des actions spécifiques liées à son activité au sein du CMPP.

Rôle

- Conformément à la réglementation, (annexe 32), au projet pédagogique de l'unité d'enseignement et au projet d'établissement du CMPP, l'enseignant spécialisé participe « au diagnostic et au traitement » des enfants entre 2 et 21 ans qui lui sont confiés.
- Il apporte ses compétences spécifiques à l'équipe pluridisciplinaire dont il fait partie, permettant une meilleure prise en compte de la dimension d'élève dans chaque enfant. Il participe, pour ce faire, aux réunions de l'équipe de synthèse et aux réunions institutionnelles.
- Il est amené à prendre en charge les élèves dont les difficultés, le comportement et les relations ont des répercussions sur l'adaptation scolaire et l'efficacité dans les apprentissages. Les prises en charge peuvent être individuelles ou en groupe.
- Il effectue un bilan psychopédagogique qui vise à :
 - évaluer son niveau scolaire
 - percevoir le rapport de l'enfant au scolaire
 - cerner la nature des difficultés
 - déterminer l'opportunité et la possibilité d'un travail psychopédagogique avec l'enfant et sa famille.
- Après analyse des difficultés, il élabore un projet d'aide rééducative, qui détermine le cadre de son travail : avec l'enfant, avec la famille, avec l'école. Ce projet est évalué régulièrement.
- Il mène avec les enseignants concernés un travail de collaboration, qui renforce la qualité de l'observation et du suivi des enfants. Ce lien est établi lorsque l'enfant et les parents l'autorisent.
- Il est soumis à inspection comme tout personnel Education Nationale.